

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S.**

Reçu le 03 AVR. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille vingt quatre le vingt six mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET.

Nombre de Membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Marie-Claude CIZERON, Dominique BENEY, Nathalie JOURNOUD, Cécile DE SANTA, Stéphane GALAMAND, Charles GOUTARET, Brigitte GAUTHIER, Françoise MORELLON, Elisabeth FOREST, Christine CARVALHO, Gérard BROCHIER, Marie-Christine BROCHU.

Absent : Guillaume RIBEIRO.

Excusé : Gérard MAHINC pouvoir à Elisabeth FOREST.

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'envoi en Préfecture :

Délibération C.C.A.S. n° 20240326-06

Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet de budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement. Il précise que la section d'investissement ne présente ni dépenses, ni recettes.

Le budget s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	38 844,72 euros
Section de Fonctionnement	Recettes	38 844,72 euros
Section d'Investissement	Dépenses	0 euros
Section d'Investissement	Recettes	0 euros
	Total budget	38 844,72 euros

Vu :

- le budget primitif de l'exercice 2024 – Budget C.C.A.S., annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 – Budget C.C.A.S., tel que susmentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Guy MARTINET
Président du C.C.A.S.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.